



ASSOCIATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCES  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



**Rapport Annuel 2012**

# Sommaire

<b>1.</b>	<b><i>Le mot du Président</i></b> .....	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b><i>Le mot de remerciement</i></b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b><i>Modernisation du 2<sup>e</sup> pilier : proposition de l'ACA</i></b> .....	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b><i>Convention collective</i></b> .....	<b>6</b>
	<b>4.1. Renouvellement de la Convention Collective de travail applicable au secteur d'assurance</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b><i>La vie des Commissions</i></b> .....	<b>7</b>
	<b>5.1. Les Commissions « Assurances »</b> .....	<b>7</b>
	5.1.1. Commission Internationale Vie.....	7
	5.1.1.1. Sous-commission Belgique.....	7
	5.1.1.2. Sous-commission France .....	8
	5.1.1.3. Sous-commission Italie.....	8
	5.1.1.4. Sous-commission Produits .....	8
	5.1.1.5. Sous-commission Légale (Vie LPS).....	8
	5.1.2. Commission Locale Non-Vie.....	8
	5.1.2.1. Sous-commission Technique .....	9
	5.1.2.2. Sous-commission Sinistres .....	10
	5.1.2.3. GT Fraude .....	10
	5.1.2.4. Sous-commission Légale .....	10
	5.1.2.5. Sous-commission Coassurance .....	11
	5.1.3. Commission Locale Assurances de Personnes .....	11
	5.1.3.1. Sous-commission Maladie.....	11
	5.1.3.2. Sous-commission Anti-Discrimination.....	11
	5.1.3.3. Sous-commission Pension .....	11
	5.1.3.4. Sous-commission Distribution.....	12
	<b>5.2. Les Commissions « Transversales »</b> .....	<b>12</b>
	5.2.1. Commission Sociale et Formation.....	12
	5.2.1.1. Sous-commission Formation sectorielle .....	12
	5.2.1.2. Sous-commission Convention Collective.....	12
	5.2.2. Commission Réglementation prudentielle et Fiscalité .....	13
	5.2.2.1. Sous-commission Solvency II.....	13
	5.2.2.2. Sous-commission FATCA .....	13
	5.2.2.3. Sous-commission Anti-Blanchiment.....	13
	5.2.2.4. Sous-commission Taxation de l'épargne et Coopération administrative.....	14
	5.2.3. Commission Communication et Promotion du secteur .....	14
<b>6.</b>	<b><i>Les relations avec d'autres organisations</i></b> .....	<b>16</b>
	<b>6.1. Nos partenaires institutionnels</b> .....	<b>16</b>
	<b>6.2. Nos partenaires locaux</b> .....	<b>16</b>
	<b>6.3. Nos partenaires internationaux</b> .....	<b>18</b>
	<b>6.4. Autres partenaires</b> .....	<b>19</b>

<b>7.</b>	<b><i>Les conférences et événements de l'ACA</i></b> .....	<b>20</b>
7.1.	Journée de l'Assurance.....	20
7.2.	Life Insurance Summit (LIS).....	20
7.3.	Conférence « passage à Solvabilité 2 » organisée par le CAA et l'ACA .....	20
7.4.	Microassurance.....	20
7.5.	Formations ACA-ALAC.....	20
7.6.	Agence du Bénévolat.....	21
7.7.	Conférence francophone XBRL « Solvency II » .....	21
7.8.	Institution visit to Europe.....	21
7.9.	Making Luxembourg .....	21
7.10.	Signature d'un protocole de coopération entre le Centre Européen des Consommateurs Luxembourg (CEC) et le Médiateur en Assurances (ACA/ULC).....	21
7.11.	Départ en retraite .....	22
7.12.	Signature d'une Convention Collective de travail applicable au secteur d'assurance .....	22
<b>8.</b>	<b><i>L'association en 2012</i></b> .....	<b>23</b>
8.1.	Le Conseil d'administration .....	23
8.2.	Le Bureau.....	25
8.3.	L'Administrateur-Délégué .....	25
8.4.	Le Comité de Direction .....	25
8.5.	Les Commissions et Sous-commissions de l'ACA.....	26
<b>9.</b>	<b><i>Les membres de l'ACA</i></b> .....	<b>27</b>
9.1.	Membres effectifs.....	27
9.2.	Membres associés .....	31



# 1. Le mot du Président

L'année 2012, bien que la 5<sup>e</sup> année de crise, a vu l'activité se développer fortement, démontrant que l'assurance est peu liée à la conjoncture ou, plus est, est portée par un besoin de sécurité et de protection accru. Les résultats ne suivent pas cette évolution, grevés par des rendements financiers bas.

Si l'activité a globalement été soutenue, elle subit une transformation progressive du cadre légal, et plusieurs sociétés vie ont été mises en run-off. La mise en conformité avec FATCA va modifier la portée du secret d'assurance et elle risque de renforcer la logique de l'échange automatique d'informations qui à l'échéance 2015 va avoir un impact important sur toute activité de private banking et donc de private bankinsurance.

Face à cette évolution, il s'avère important de continuer à faire des efforts pour garder un environnement compétitif. Les facteurs de succès sont bien compris par les autorités, et la contribution de l'ACA au niveau du Haut Comité de la Place Financière a été bien accueillie. Elle s'est traduite notamment par la création du statut de PSA, Professionnel du Secteur d'Assurances, ouvrant la sous-traitance aux assureurs et organisant le secret professionnel.

L'ACA continue à soutenir la promotion de la place en apportant son support à Luxembourg for Finance et en s'associant à des manifestations dans des pays constituant des marchés cible.

La réforme des pensions, devenue pressante, constitue une ouverture politique. D'autres adaptations, plus sévères alors, sont inévitables. L'ACA estime que le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour garantir le financement des retraites et faire un choix politique pour encourager d'avantage les régimes de pension collective et la prévoyance individuelle. Il est important d'élargir le 2<sup>e</sup> pilier l'ensemble des personnes actives du secteur privé et public, sans créer de nouveaux engagements financiers, et de maintenir le cadre prudentiel actuel. Les propositions de l'ACA ont trouvé un accueil très favorable auprès des partenaires sociaux.

La détérioration du climat social a probablement joué un rôle dans l'action menée par l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs contre les assureurs automobiles pour leur interprétation uniforme de la réglementation bonus/malus. Le Conseil de la Concurrence, dans sa décision du 20 décembre 2012, a une interprétation différente du règlement grand-ducal que le Commissariat

aux Assurances. L'ACA demande une clarification des textes afin d'éliminer l'insécurité juridique actuelle.

L'introduction d'une meilleure protection des usagers faibles est saluée par l'ACA. Nous estimons que l'assurance pourra renforcer son rôle de soutien des victimes d'un accident de la circulation sans que cela n'ait d'impact sur les tarifs.

Le dialogue social a pris en compte les réalités économiques de notre secteur, pour aboutir à un accord raisonnable avant les congés d'été, permettant de préserver la paix sociale.

Dans l'environnement actuel, la maîtrise des coûts va rester un souci majeur pour les assureurs. Un nombre important de réglementations diverses telles que Solvency II, FATCA, PRIPs/IMD, ..., toutes compliquées, à échéances rapprochées, va alourdir la gestion des compagnies et nécessiter des ressources non négligeables.

Par ailleurs, l'ACA observe avec inquiétude que Solvency II se complexifie, rendant son entrée en vigueur incertaine.

Dans le dossier FATCA, l'ACA constate que la Commission européenne n'a pas pu s'accorder sur une démarche commune alors que les conséquences de cette loi extraterritoriale n'engendrent non seulement des coûts visiblement disproportionnés par rapport aux objectifs poursuivis, mais risquent de nuire au fonctionnement même du marché unique de par la conclusion d'accords bilatéraux avec les US, divergents souvent entre eux en ce qui concerne leur contenu et source inévitable de risques d'insécurité juridique pour les acteurs du secteur financier.

L'ACA, tout en regrettant cet état de fait, accueille favorablement l'annonce du Gouvernement luxembourgeois de vouloir entrer en négociation avec les US en vue de la signature d'un accord bilatéral pour permettre ainsi à la place financière luxembourgeoise de préserver un certain level playing field avec les places financières étrangères.

L'ACA a été consulté par le gouvernement sur le choix du modèle (i.e. modèle 1 (modèle dit « européen ») ou modèle 2 (modèle dit « suisse ») à privilégier dans ce contexte. L'ACA comprend que les répercussions sur le secret professionnel existant peuvent s'avérer

conséquentes. En effet, en combinaison avec les dispositions de l'article 19 de la Directive sur la coopération administrative qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, l'échange automatique dans l'Union européenne risque d'aboutir inter alia.

L'ACA et le secteur des assurances luxembourgeois dont l'encaissement provient à plus de 85% de la commercialisation de produits d'assurance vie en libre prestation de services sont conscients de l'ampleur d'un tel revirement qui provoquera de facto un changement de paradigme fondamental de la manière dont sont distribués aujourd'hui les produits financiers luxembourgeois à l'étranger.

Dans un environnement économique mondial dans lequel est prônée la transparence fiscale comme panacée à la crise financière et économique actuelle et, devant les invectives répétitives à l'égard de la place financière luxembourgeoise qui tendent à incriminer ses acteurs au motif d'une connivence présumée avec des éventuels fraudeurs fiscaux ressortissants des pays étrangers, l'ACA estime que la survie même de la place ne peut consister que dans une optique dite « d'onshorisation » absolue.

Elle préfère dès lors adopter une stratégie proactive à cet égard, qui permettra à ses acteurs de disposer d'un certain échéancier fixé à l'avance en vue de la transition inéluctable vers la transparence fiscale, plutôt que d'essayer par quelque motif légal de se soustraire incessamment à cette réalité qui gouverne désormais tant le G20 que l'OCDE et la Commission européenne.

Dans sa réunion du 29 janvier 2013, le Conseil d'administration de l'ACA a consacré cette position à l'unanimité et s'est exprimé en faveur du modèle 1 qui prévoit un échange d'informations automatique, en vertu des textes de FATCA, entre l'administration fiscale locale et l'Internal Revenue Service des US (IRS). Le mode de la communication des données, c.-à-d. entre administrations, est ainsi identique à la voie prévue tant par la Directive sur la coopération administrative que par la proposition de Directive portant sur la taxation de l'épargne ce qui devrait permettre aux acteurs de limiter les investissements, considérables, de par une certaine harmonisation des procédures et processus internes et de la mutualisation de l'infrastructure informatique y dédiée.

Le secteur des assurances luxembourgeois n'ayant pas été confronté aux impératifs de ces Directives, il est cependant impérieux de veiller de

très près à ce que cette transition vers l'échange automatique des données se fasse de manière ordonnée et en toute sécurité juridique pour permettre à ses acteurs de disposer d'un temps d'adaptation minimum pour s'y préparer et pour asseoir la confiance de leurs clients actuels et futurs. Il importe notamment de prévoir une clause « grand-père » afin de préserver en tout état de cause le stock de contrats existants.

Les assureurs n'ont par ailleurs aujourd'hui pas la possibilité de mettre fin unilatéralement à leurs contrats d'assurances.

L'ACA se dit ainsi prête à adhérer à ce changement de paradigme très demandant qui peut en outre constituer une réelle opportunité à l'avenir alors que la communication des atouts de la place financière luxembourgeoise à l'étranger pourra dès lors se faire de manière plus prospective.

En 2013, les services de l'ACA seront réorganisés. En effet, notre administrateur-délégué, Monsieur Paul HAMMELMANN se retirera de la vie active. Je tiens à remercier Paul de toute son énergie qu'il a investie depuis plus de 30 ans dans les activités de l'ACA et à la défense des intérêts du secteur d'assurance luxembourgeois. Sous sa direction, l'ACA a connu un développement important, notamment lors du développement de l'activité de libre prestation de services à Luxembourg.

Au nom de tous les membres de l'ACA, je souhaite à Paul une longue et heureuse retraite en bonne santé, mais également un travail fructueux au sein de la « Sécurité Routière a.s.b.l. ».

En prévision de ce changement, le conseil d'administration de l'ACA a nommé en octobre 2012, Monsieur Marc HENGEN directeur de l'ACA.

Marc, âgé de 46 ans, est juriste de formation et a rejoint l'ACA en 2010. Il a plus de 15 ans d'expérience dans le secteur d'assurances à Luxembourg tant dans les domaines de l'assurance Vie et IARD à Luxembourg, qu'en LPS- Vie.



Pit HENTGEN  
Président

## 2. Le mot de remerciement

Rares sont les moments où un avocat remercie son client. Et pourtant en ce moment de mon départ à la retraite anticipée il est vrai, il me tient à cœur de présenter à l'ACA et à ses composantes biologiques mes remerciements pour sa fidélité d'abord !

Un client qui reste acquis à son avocat pendant 33 longues années est soit un criminel aux chromosomes tordus, soit un réel ami.

Je vise évidemment la 2<sup>e</sup> hypothèse même si d'aucuns tout récemment ont cru devoir soupçonner des agissements peu recommandables de la part de l'ACA et son autorité de contrôle étatique.

C'est immérité !

Mais passons et passons ... en revue les événements plus agréables de cette période.

Ces 33 années furent marquées in fine par une prospérité grandissante et des idéologies contraires.

Ainsi en début de carrière et pendant une décennie, les travaux à l'ACA, dont le staff se composait de ma personne, d'une secrétaire et d'une comptable, se concentraient sur la branche essentiellement automobile et – imaginez ! – les négociations en RCA de tarifs uniformes dictés par le Gouvernement.

Avec le temps, le volume des affaires s'est amplifié et le staff s'est agrandi.

Concomitamment la place a grandi et l'ACA reçoit aujourd'hui en son sein également des membres-associés.

Ayant toujours respecté une stricte neutralité et déontologie envers les membres de l'ACA, je ne vais pas pouvoir citer de noms de personnes physiques à qui je dois beaucoup, sauf celui de quelqu'un dont la carrière fut plus prestigieuse, mais parallèle à la mienne, celui de notre superviseur Vic ROD que je remercie de tout cœur, non pas pour sa connivence (quelle idiotie !), mais pour ses conseils éclairés et amicaux dans l'intérêt de la place et de l'économie luxembourgeoise.

Le 1<sup>er</sup> avril 2013 se terminent ces 33 ans, presque jour pour jour, puisque j'ai débuté mon mandat à l'ACA le 1<sup>er</sup> mai – jour de travail férié ! – et je pars, que la comparaison me soit pardonnée, concomitamment avec la reine Beatrix et le pape Benoît XVI.

Il n'y aura pas pour autant de sédisvacance à l'ACA puisqu'avec Marc HENGEN, Paul-Charles ORIGER et Christian EILERT et leurs assistantes, le secteur aura à sa disposition un staff des plus efficaces, qui pour le surplus « habet duos et bene pendentes ».

Je reste bien évidemment à la disposition du métier avec mon carnet d'adresses, mon « Harmoniesucht » que j'estime être de la diplomatie et promets, puisque l'énergie ne m'a guère quitté, de faire pour le mieux dans les domaines connexes à l'assurance, la sécurité sur les routes et la recherche dans le droit européen de la circulation.



Paul HAMMELMANN  
1980-2013

## 3. Modernisation du 2<sup>e</sup> pilier : proposition de l'ACA

### Le contexte

- Le projet de loi 6387 portant réforme de l'assurance pension a été adopté par la Chambre des Députés et la réforme est entrée en vigueur au 01.01.2013.
- L'exposé des motifs du projet de loi annonçait aussi : « *Parallèlement (à la réforme des retraites) un régime complémentaire en faveur des non-salariés et des salariés qui ne bénéficient pas encore d'un tel avantage de la part de leur employeur est mis à l'étude.* »
- L'ACA, dont les membres gèrent depuis des années des régimes de pension complémentaire a élaboré des propositions concrètes pour moderniser le 2<sup>e</sup> pilier :

### 1. Les laissés-pour-compte dans le 2<sup>e</sup> pilier actuel

Les dispositions techniques et fiscales relatives aux possibilités de prévoyance retraite du 2<sup>e</sup> pilier sont réservées aux personnes pouvant être affiliées à un Régime complémentaire de pension. Il s'en suit que la législation actuelle désavantage certaines catégories de personnes, à savoir :

- Les personnes qui ne sont pas autorisées par la loi d'être affiliées à un Régime complémentaire de pension (RCP) à savoir :
  - Les fonctionnaires et employés publics<sup>1</sup>
  - Les indépendants et professions libérales
- Les salariés dont l'employeur a décidé de ne pas mettre en place un RCP. Ces salariés ne peuvent pas non plus, sur leur propre revenu, se substituer à l'employeur pour le financement d'un RCP.

<sup>1</sup> Art. 4 – 3) loi du 08 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension : « Est nulle toute disposition d'un régime complémentaire de pension instauré par l'Etat, les communes, les syndicats de communes et les établissements publics au titre de la présente loi, ayant pour effet de majorer les pensions dues au titre du régime général d'assurance pension ou d'un régime de pension spécial au-delà du montant de la pension qui serait due au titre de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat pour les personnes engagées avant le 1er janvier 1999 ou par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois pour les personnes engagées après le 31 décembre 1998. »

- La loi ne permet actuellement pas à un salarié ayant été affilié à un RCP et ayant quitté son employeur de continuer à payer personnellement des cotisations dans le RCP mis en place par son ex-employeur.

Toutes ces personnes, en l'absence de RCP mis en place par leur employeur, se trouvent en plus écartées de la possibilité de pouvoir bénéficier des dispositions de l'art 110 LIR relatif à la déduction fiscale des cotisations personnelles à hauteur de 1.200 € par an.

Ces dispositions créent donc un traitement inégalitaire des personnes poursuivant une activité rémunérée.

### 2. Les propositions de l'ACA

L'ACA demande aux responsables politiques de réformer le cadre actuel des RCP du 2<sup>e</sup> pilier dans le but de créer un cadre général pour le versement de cotisations patronales et/ou personnelles dans un régime de pension complémentaire répondant aux critères suivants :

#### A. Inclusion des laissés-pour-compte actuels

Le régime de pension complémentaire du 2<sup>e</sup> pilier devra être rendu accessible aux catégories de personnes actives qui en sont actuellement exclues, à savoir :

- Les personnes qui ne sont pas autorisées par la loi d'être affiliées à un RCP, à savoir :
  - Les fonctionnaires et employés publics et assimilés;
  - Les indépendants et professions libérales.
- Les salariés dont l'employeur a décidé de ne pas mettre en place un RCP.

#### B. Véhicules des régimes complémentaires de pension

L'ACA propose de se référer aux véhicules suivants qui sont actuellement prévus par la loi de 1999, à savoir :

- Les fonds de pension, ASSEP et SEPCAV ;
- Les contrats d'assurance groupe.

Tous les véhicules doivent être soumis au contrôle d'un régulateur, le Commissariat aux Assurances ou la Commission de Surveillance du Secteur Financier, suivant le véhicule choisi.

Afin de garantir le contrôle et le suivi des droits individuels de chaque personne affiliée, il est indispensable que chaque véhicule se conforme aux contrôles de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), comme cela est déjà actuellement le cas.

En effet, l'IGSS a développé, ensemble avec les acteurs concernés, un logiciel dénommé PENCOM, organisant la communication et la transmission des données indispensables aux contrôles de l'IGSS. Ces contrôles renferment entre autres le contrôle du financement suffisant des droits de chaque affilié et le suivi des droits acquis en cas de changement d'employeur.

La proposition de l'ACA peut donc se baser sur une infrastructure existante et peu coûteuse à adapter pour tenir compte des changements proposés.

### C. Financement

Le recours au mécanisme de pension complémentaire restera facultatif.

Le régime complémentaire de pension modernisé pourra recueillir des :

- a. Cotisations patronales : tous les employeurs y compris les indépendants auront le droit de mettre en place un RCP. La mise en place d'un tel régime est facultative et le résultat d'une décision interne de chaque entreprise ou de négociations de conventions collectives.
- b. Chaque personne travaillant pourra se substituer à son employeur et payer personnellement des cotisations dans un RCP au lieu et place de son employeur.
- c. Cotisations continuées : Lorsque l'employeur ne paie plus les cotisations patronales (en cas de fin du contrat de travail), l'affilié aura la possibilité de se substituer à l'ancien employeur pour continuer à payer les cotisations patronales.
- d. Cotisations personnelles : Chaque personne travaillant pourra verser des cotisations personnelles dans un RCP.

### D. Aspects fiscaux

Les cotisations versées dans un RCP restent déductibles dans le chef de la partie qui les paie.

Le maximum déductible total reste de 20% du salaire annuel de chaque affilié.

Lorsque les cotisations sont payées par l'employeur, elles sont déductibles comme charges d'exploitation dans son chef et majorées de l'impôt forfaitaire de 20% existant, également déductible.

Lorsque les cotisations sont payées personnellement par l'affilié, elles sont déductibles de son revenu imposable à concurrence du même maximum.

Le seuil de 20% du salaire annuel peut être atteint soit par des cotisations payées par l'employeur soit par le versement de cotisations payées personnellement par l'affilié.

Le contrôle du respect des 20% est fait par l'IGSS en fonction des données reçues via le logiciel PENCOM.

Les prestations versées en vertu d'un plan du 2<sup>e</sup> pilier réformé continuent à bénéficier du traitement fiscal existant dans le cadre de la loi de 1999, à savoir l'exonération de l'impôt sur le revenu.

## 4. Convention collective

### 4.1. Renouvellement de la Convention Collective de travail applicable au secteur d'assurance

Après plusieurs mois de négociations, les partenaires sociaux ont signé en date du 05 juin 2012 une nouvelle Convention Collective pour les salariés du secteur de l'assurance.

Cette convention qui porte sur les années 2012, 2013 et 2014 prévoit les évolutions financières suivantes :

- Pour l'année 2012 :
  - enveloppe globale : 0,50%
  - prime de conjoncture : 100% du montant non-indexé de celle de 2011 (avec application de l'ancienneté)
  - un jour de repos extraordinaire à prendre de préférence le 31.12.2012 en tant que prime de signature, ce jour de repos étant unique et non-récurrent
- Pour l'année 2013 :
  - augmentation linéaire de 0,50% avec adaptation des barèmes
  - enveloppe globale : 0,70%
  - prime de conjoncture : 100% du montant non-indexé de celle de 2011 (avec application de l'ancienneté)
- Pour l'année 2014 :
  - augmentation linéaire de 0,60% avec adaptation des barèmes
  - enveloppe globale : 0,80%
  - prime de conjoncture de 110% du montant non-indexé de celle de 2011 (avec application de l'ancienneté)

En outre, la Convention Collective signée prévoit des améliorations qualitatives axées sur l'employabilité des salariés par la prise en charge par l'employeur des coûts de mesures d'accompagnement visant à permettre au salarié ayant perdu son emploi de retrouver le plus rapidement possible un emploi auprès d'un nouvel employeur ou de développer une activité d'indépendant. Les salariés licenciés ayant plus

de 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise et n'ayant pas été licenciés pour faute grave peuvent profiter de ces mesures.

Les partenaires sociaux s'engagent en outre à améliorer la formation des salariés dans un délai rapproché.

L'ACA se réjouit que le dialogue social dans le secteur d'assurance est maintenu.

## 5. La vie des Commissions

L'ACA organise ses travaux principalement au sein de deux catégories de Commissions :

- les Commissions « Assurances »
- les Commissions « Transversales »

Les Commissions « Assurances » sont chargées d'examiner les questions ayant trait aux principaux marchés d'assurances. Toute compagnie active sur un de ces marchés est d'office membre de la Commission « Assurances » traitant ledit marché.

Les Commissions « Transversales » sont chargées d'examiner les questions relatives à l'ensemble du secteur de l'assurance, qui ne sont pas liées à un marché d'assurance déterminé. Les Commissions « Transversales » sont composées des compagnies qui manifestent leur intention de participer.

Chaque Commission est présidée par un membre du Conseil d'administration et les travaux sont gérés par un membre du Comité de Direction.

Au cours de l'année 2012, le Conseil d'administration a procédé à une réorganisation des Commissions et des attributions de différents administrateurs à cet égard :

- **Commissions « Assurances » :**

- M. Romain Braas :  
Commission Locale Assurances de Personnes (CLAP)
- M. Marc Lauer :  
Commission Locale Non-Vie (CLNV)
- M. Martial de Calbiac :  
Commission Internationale Non-Vie et Réassurance (CINVR)
- M. Patrick Schols :  
Commission Internationale Vie (CIV)

- **Commissions « Transversales » :**

- Mme Marie-Hélène Massard :  
Commission Réglementation Prudentielle et Fiscalité (CRPF)
  - M. Jacques Hansoulle :  
Commission Sociale et Formation (CSF)
- **Commissions « Statistiques » et « Promotion » :**
- Vu leur caractère stratégique, la Direction de l'ACA guide les travaux y afférents.

Les membres associés peuvent participer à la majorité des thèmes traités par les Commissions.

### 5.1. Les Commissions « Assurances »

#### 5.1.1. Commission Internationale Vie

La Commission Internationale Vie (CIV) est en charge du suivi régulier des évolutions fiscales, légales et réglementaires qui interviennent sur les marchés étrangers et constitue de ce fait une plateforme utile et importante pour nos compagnies membres opérant en libre prestation de service dans le domaine de l'assurance vie.

Au cours de la période sous revue, la CIV s'est ainsi notamment penchée sur les sujets suivants :

- Loi américaine FATCA ; proposition de Directive en matière de taxation de l'épargne et Directive en matière de coopération administrative
- Solvency II
- Distribution (PRIPs / IMD / MIFID2)
- Discrimination en fonction du sexe
- Promotion de la place
- Formation Wealth Management

En outre, y ont été présentés les travaux des différentes Sous-commissions géographiques (France, Belgique, Italie,...), qui se sont réunies à plusieurs reprises pour y analyser en détail les conséquences pour notre secteur, des principaux changements légaux et fiscaux intervenus sur ces différents marchés et présentant ainsi un intérêt particulier pour nos membres.

#### 5.1.1.1. Sous-commission Belgique

La Sous-commission a traité les sujets d'actualités suivants :

- Modifications fiscales intervenues au 1er janvier 2012 concernant les revenus de capitaux (personnes physiques) ;
- Proposition de loi visant à créer un registre des contrats d'assurance épargne ;
- Modification de l'article 110/1 de la loi du 25.06.1992 sur le contrat d'assurance terrestre ;
- Taxe de 1,1% sur les primes : déclaration annuelle récapitulative par voie électronique ;

- Projet de loi modifiant l'article 124 loi du 25.06.1992 sur le contrat d'assurance terrestre (DOC 53 2387/001 du 20.07.2012 et rapport du 13.11.2012) ;
- Impact des mesures budgétaires annoncées pour 2013 ;
- ...

#### 5.1.1.2. Sous-commission France

La Sous-commission a traité les sujets d'actualités suivants :

- Analyse de l'extension des règles de territorialité du dispositif fiscal relatif à l'article 990 I du CGI ;
- Analyse des recommandations ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) ;
- Problématique du formalisme précontractuel
- Projet de loi de finance 2013 ;
- Application des prélèvements sociaux au fil de l'eau sur les produits des compartiments en devises des contrats multi-supports ;
- ...

#### 5.1.1.3. Sous-commission Italie

La Sous-commission a traité les sujets d'actualités suivants :

- Analyse du décret-loi du 13 août 2011 n°138 et celui du n° 148, dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 2012 ;
- Analyse du décret-loi du 06 décembre 2011 n° 201 et celui du 22 décembre 2011 n° 214 relatif au droit de timbre, à l'impôt « patrimonial » pour des actifs détenus à l'étranger et l'impôt supplémentaire sur des actifs ayant fait l'objet du *scudo* ;
- Analyse du décret-loi du 22 juin 2012 n° 83 qui étend, par son article 68, à tous les contrats souscrits par des compagnies d'assurance-vie opérant en libre prestation de services en Italie, le principe de la taxation des réserves mathématiques ;
- ...

#### 5.1.1.4. Sous-commission Produits

La Sous-commission a traité les sujets suivants :

- Possibilité d'intégrer dans les portefeuilles des titres non cotés notamment les questions sur les principes de valorisation.
- Possibilité de travailler avec les banques dépositaires hors EEE. La place de Singapour a été mentionnée afin de pouvoir

offrir des solutions à des ressortissants européens résidant en Asie. La convention tripartite doit être analysée et une proposition de position de l'ACA doit être élaborée à destination du Conseil d'administration de l'ACA.

- Possibilité d'utiliser des indices boursiers tels le bel 20, cac 40, ... malgré qu'une ou des actions de cet indice dépasse(nt) les 10% dans le cadre de fonds structurés sans garantie de capital.

#### 5.1.1.5. Sous-commission Légale (Vie LPS)

Au cours de la période sous revue, la Sous-commission Législation (vie LPS) s'est notamment consacrée à :

- La problématique de l'excès de formalisme sur le marché français (analyse des jugements de plusieurs TGI; suivi des actions de l'ACA) ;
- L'analyse de l'avant projet de budget 2013 en Belgique ;
- ...

#### 5.1.2. Commission Locale Non-Vie

Les sujets intéressant les membres de la CLNV sont de nature technique et à ce stade actuellement traités dans les Sous-commissions concernées.

##### - Bonus/Malus

Par décision du 20.12.2012, le Conseil de la Concurrence a condamné l'ACA ainsi que les entreprises d'assurances RC AUTOS pour avoir constitué une entente restreignant le libre jeu de la concurrence.

En effet, suite à des injonctions du Commissariat aux Assurances, les assureurs RC AUTOS et l'ACA avaient établi une note précisant la notion de « nouveau preneur d'assurance », telle que prévue par le règlement grand-ducal du 11.11.2003 régissant l'assurance RC AUTOS et le Bonus/Malus.

La note a été portée par l'ULC devant le Conseil de la Concurrence, au reproche qu'elle constituerait une entente illicite.

Force est de constater que par décision du 20.12.2012 le Conseil de la Concurrence a déclaré conformes au règlement grand-ducal précité les précisions apportées dans la note de l'ACA, sauf 2 points, à savoir :

- application de la notion de « nouveau preneur d'assurance » et donc du Bonus/Malus degré 11 (prime à 100%) à tout véhicule supplémentaire assuré par un preneur d'assurance. Le Conseil de la Concurrence estime que cette interprétation va au-delà du texte du règlement grand-ducal et limite donc la faculté d'interprétation permise par le règlement grand-ducal.
- reprise d'un Bonus uniquement dans les cas où le certificat de bonus date de moins de 4 ans.

La décision est source d'insécurité juridique pour le consommateur et les compagnies d'assurance.

Il est important de souligner qu'une application automatique du meilleur Bonus d'un preneur d'assurance à tous les véhicules qu'il assure entraînera nécessairement des augmentations de primes, l'assurance RC AUTOS n'étant qu'une mutualisation basant sur la distribution de primes encaissées.

La concurrence doit porter sur des critères de tarification déterminés par chaque assureur qu'il détermine librement (p. ex. type de véhicule, puissance, cylindrée, nombre de places, etc.), le système Bonus/Malus unique et obligatoire constituant un élément de comparaison neutre en fonction de la sinistralité d'un risque (voiture) assuré.

L'ACA lors d'une entrevue avec le Ministre de Tutelle a confirmé son attachement à l'existence d'un système Bonus/Malus unique et obligatoire dont la validité juridique a été formellement admise par la Cour de Justice des Communautés Européennes en date du 07.09.2004.

L'ACA a proposé partant que le texte réglementaire en cause soit amendé et précisé dans l'objectif de disposer d'une réglementation incontestable et claire et répondant aux impératifs de la transparence et de la sécurité juridique.

#### 5.1.2.1. Sous-commission Technique

- [Nouvelles statistiques en assurance non-vie locale](#)

Les statistiques non-vie de l'ACA ont été enrichies d'indicateurs nouveaux (parc des logements, sinistres vol/vandalisme, vols de véhicules, bris de glace, nombre des accidents de la circulation) qui ont entre-temps été intégrés dans la collecte annuelle de l'ACA.

- [Indicateur RC AUTOS](#)

La Sous-commission a examiné la mise en place d'un indicateur objectif destiné à suivre l'évolution des coûts de la branche RC AUTOS.

Malheureusement le composant sur les dépenses de santé tel que recensé par le STATEC n'est pas suffisamment représentatif des coûts liés à la santé dans le cadre du volet « préjudice corporel ».

Compte tenu de ce « handicap », la Sous-commission a préconisé de changer de cap et d'opter pour un indicateur « casco » portant sur le coût des seuls sinistres dégâts matériels. En effet, comme de nombreux facteurs relevant du volet « corporel » ne sont pas repris par le STATEC, l'indicateur RC AUTOS manquerait d'assises suffisamment solides et ne refléterait pas la réalité, conduisant ainsi à une sous-estimation potentielle et préjudiciable de l'évolution du coût corporel.

La Sous-commission a suggéré de baser un tel indicateur « casco » sur les trois indices publiés par le STATEC en la matière, à savoir: « prix voiture neuve », « prix pièces détachées » et « tarif horaire garage ».

Etant donné le caractère plutôt volatil des indices STATEC et leurs variations en dents de scie, la Sous-Commission garde le sujet en suspens actuellement.

- [Suspensions en assurance RC AUTOS](#)

La situation actuelle se caractérise par un flou juridique alors que la loi relative à l'assurance obligatoire RC AUTOS n'est pas précise s'agissant de la suspension et qu'un règlement grand-ducal prévu et qui aurait dû apporter de la clarté n'a jamais été pris.

En outre, la pratique des suspensions si elle peut constituer un service au client, entraîne une administration lourde et onéreuse.

Par ailleurs, elle est un facteur de pollution de la banque de données des véhicules automoteurs (DEVI) et ainsi un obstacle à la détection de la non-assurance de même qu'un élément de risque d'un point de vue protection des victimes et prolifération de la non-assurance.

### 5.1.2.2. Sous-commission Sinistres

- Evolution du coût de la réparation automobile

L'ACA continue le dialogue avec les fédérations des garagistes et carrossiers concernant l'évolution du coût de la réparation automobile. Les deux parties envisagent d'élaborer une charte commune de bonnes pratiques.

- Evolution de la sinistralité du risque « dégâts électriques »

L'ACA propose à ses membres de faire remplir le formulaire « déclaration de sinistre dégâts électriques » par un technicien.

La Sous-commission est d'avis qu'il importe d'informer le public sur l'envergure des dérives constatées et du préjudice qui en résulte pour les consommateurs honnêtes.

Elle souligne également l'importance de garder l'appareil sinistré pendant un délai minimal (p. ex. 5 jours) afin qu'il puisse être expertisé.

### 5.1.2.3. GT Fraude

Le Groupe de travail se réunit périodiquement pour procéder à des échanges sur les dernières tendances et scénarii en matière de fraude. En période de crise économique, le potentiel de la fraude à l'assurance (souvent encore considérée comme « Kavaliersdelikt ») risque de se faire remarquer davantage.

Le Groupe de Travail Fraude a eu une entrevue avec le responsable « anti-fraude » d'ASSURALIA étant donné que les fraudes ne s'arrêtent pas aux frontières et revêtent de plus en plus souvent un caractère transfrontalier.

Le Groupe de travail a également organisé une réunion avec des représentants de la police judiciaire et de la SNCA pour aborder les thématiques des vols de véhicules et des épaves avec le but de renforcer et d'améliorer l'échange de données pour lutter plus efficacement contre les vols respectivement pour retrouver un plus grand nombre de véhicules volés ainsi que pour mieux pouvoir appréhender le commerce illégal des épaves.

L'ACA est représentée dans la Commission « Fraude » d'Insurance Europe. Il est à relever dans ce contexte qu'Insurance Europe a publié un « booklet » dédié à la fraude et destiné avant tout à sensibiliser le grand public à ce fléau et aux répercussions négatives en matière de primes sur les consommateurs « honnêtes ».

### 5.1.2.4. Sous-commission Légale

- Loi du 21.12.2012 portant modification de :  
1) la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs  
2) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

La loi précitée poursuit deux objectifs principaux :

A. Premièrement, elle a pour objet d'introduire dans le cadre de la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs un régime de protection juridique des victimes d'accident de la circulation considérées comme « faibles », alors que la responsabilité entière de l'accident puisse leur être reprochée. L'indemnisation se fait à travers le Fonds de Garantie Automobile.

Il a été jugé opportun de faire indemniser les victimes auteurs de l'accident répondant à certains critères alors que leur préjudice n'est couvert par aucune assurance. Il s'agit d'une législation protectrice des usagers faibles de la route qui vise à indemniser les dégâts matériels et le préjudice corporel subis par les victimes considérées comme vulnérables même au cas où elles auraient commis une faute qui dans le droit commun les priverait de toute indemnisation. Toutefois, seules les personnes réellement fragiles et vulnérables, en fonction de critères objectifs et vérifiables, sont éligibles de recevoir le statut protecteur de victime faible, toute autre solution conduisant à une déresponsabilisation aux effets non voulus.

Dans cette perspective, le texte prévoit la prise en charge par le Fonds de Garantie Automobile de l'indemnisation d'une personne lésée par le fait d'un véhicule terrestre automoteur dans un accident survenu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, personne qui devra répondre à un des critères suivants :

- être âgée de moins de douze ans, ou
- être âgée d'au moins soixante-quinze ans, ou
- quel que soit son âge, être titulaire, au moment de l'accident, d'un titre lui reconnaissant un taux d'incapacité permanente ou d'invalidité au moins égal à 80%.

Toutefois, la personne lésée ne sera pas indemnisée si elle a conduit elle-même, au moment de l'accident, un véhicule terrestre

automoteur ou si l'accident résulte d'une faute intentionnelle de sa part.

- B. Le second objectif de la loi est de renforcer la protection des preneurs d'assurance en facilitant l'exercice de leur droit de résiliation annuelle. En même temps, la loi réorganise et facilite la procédure applicable aux assureurs en cas d'adaptation tarifaire.

Concernant le droit de résiliation annuelle, la loi antérieure a imposé aux preneurs d'assurance de notifier leur intention à l'assureur trois mois avant la date d'échéance de la prime.

Cet inconvénient a été remarqué par le législateur français qui, par la loi Chatel du 28 janvier 2005, a considérablement amélioré la protection des preneurs d'assurance. Il importe de noter qu'en facilitant l'exercice du droit de résiliation annuel, cette loi a également renforcé la concurrence entre assureurs et réduit le coût de l'assurance.

Les nouvelles dispositions s'inspirent de la philosophie de la loi française tout en adaptant les dispositions au contexte luxembourgeois.

#### - Règlement grand-ducal du 21.12.2012

Ledit règlement apporte les modifications suivantes :

- faculté de limitation à 2.500.000.- € de la garantie RC AUTOS des dégâts matériels découlant d'un sinistre RC AUTOS causant une pollution à l'environnement naturel
- alignement des taux d'alcoolémie requis pour exercer une action récursoire en assurance RC AUTOS sur les taux légaux (applicables aux différentes catégories de conducteurs)
- l'attestation Bonus/Malus doit couvrir une période de 15 ans (par rapport à 12 ans précédemment)

#### 5.1.2.5. Sous-commission Coassurance

Les travaux d'apurement en binôme des soldes du passé, après quelques difficultés initiales, ont progressé de manière très satisfaisante et le bout du tunnel est désormais en vue.

L'objectif consiste à ne plus voir se créer de tels décalages et accumulations de soldes.

A cette fin, la Sous-commission se dotera d'une nouvelle méthodologie pour le futur qui se basera sur des clôtures périodiques et régulières

moyennant des standards de communication uniformes.

Pour assurer une plus grande efficacité et faciliter les contacts entre coassureurs, un « coordinateur coassurance » sera désigné au niveau de chaque compagnie concernée.

### 5.1.3. Commission Locale Assurances de Personnes

La Commission traite toutes questions concernant l'assurance-vie locale, l'évolution des pensions de vieillesse à Luxembourg ainsi que l'assurance maladie.

#### 5.1.3.1. Sous-commission Maladie

La Sous-commission Maladie est en train de réfléchir sur la mise en place d'un système de tiers payant dans les relations entre les assureurs concernés et les hôpitaux établis au Luxembourg.

Une délégation de la Sous-commission Maladie a eu une entrevue avec le Collège Médical au sujet des questionnaires médicaux et de santé. Il s'est avéré que le Collège Médical a eu une mauvaise perception du fonctionnement de l'assurance maladie ainsi que des règles de surveillance et obligations (notamment le secret professionnel) auxquelles sont soumises les compagnies d'assurance. Les explications et précisions données par l'ACA ont amplement satisfait le Collège Médical.

#### 5.1.3.2. Sous-commission Anti-Discrimination

L'ACA a adressé une circulaire aux membres explicitant les lignes directrices émises par la Commission européenne dites « assurance unisexe » suite à l'arrêt de la Cour Européenne de Justice du 1<sup>er</sup> mars 2011 interdisant une tarification basée sur le sexe.

#### 5.1.3.3. Sous-commission Pension

- Réforme du 2<sup>e</sup> pilier – Pensions complémentaires

La Sous-commission a participé à l'élaboration de la proposition de l'ACA relative à la modernisation du 2<sup>e</sup> pilier.

#### 5.1.3.4. Sous-commission Distribution

##### - PSA (Professionnel du secteur d'assurance)

Le projet de loi est déposé et en traitement dans les commissions de la Chambre des Députés.

L'année 2012 a été marquée par la publication du « consumer package » par la Commission européenne en juillet 2012. Il s'agit de projets qui touchent directement la commercialisation des produits d'assurances.

##### - PRIPs (Packaged Retail Investment Products)

Le projet prévoit la création d'un KID (Key Information Document), document d'information précontractuel standardisé pour tous les PRIPs, dont la plupart des produits d'assurance vie.

En outre, le projet introduit des règles spécifiques de gestion de conflits d'intérêt et de rémunération des intermédiaires notamment dans les domaines de la transparence et l'interdiction de certaines formes de rémunérations.

Le projet de règlement européen est actuellement discuté devant les instances européennes.

Les préoccupations principales de l'ACA sont :

- L'application aux produits pension ;
- L'application aux produits classiques avec Participations aux Bénéfices variables ;
- Le fait que le KID ne ferait pas état d'information précontractuelle au sens des obligations d'information et des législations de protection des consommateurs nationales ce qui sera source d'insécurité juridiques.

##### - IMD 2 (Intermédiation en Assurance)

Dans l'état actuel des projets de textes de directive, IMD 2 s'appliquera également à la vente directe.

Les sujets principaux sont la gestion des conflits d'intérêts et la transparence des rémunérations des distributeurs d'assurance, de même que le « ban on commission » éventuel pour la distribution de produits PRIP's par les intermédiaires d'assurance indépendants.

L'ACA et Insurance Europe ont proposé une alternative pour la gestion des conflits d'intérêt à savoir :

- l'obligation du distributeur du produit d'assurance d'informer le preneur ou candidat preneur :
  - pour qui il travaille (entreprise d'assurance, indépendant),
  - quelle est la forme de sa rémunération (commission, honoraire),
  - s'il fait une analyse de différentes offres du marché.

Pour ces dossiers, l'ACA travaille en étroite collaboration avec Insurance Europe.

##### - MIFID 2

Le Parlement Européen a approuvé l'extension du scope de MIFID 2 aux assurances vie dont le preneur d'assurances supporte le risque financier, à savoir les produits unit-linked. L'accord de la Commission européenne n'est cependant pas acquis d'après nos informations.

L'ACA surveille l'évolution de ce dossier.

## 5.2. Les Commissions « Transversales »

### 5.2.1. Commission Sociale et Formation

#### 5.2.1.1. Sous-commission Formation sectorielle

La collaboration entre l'ACA et l'IFBL s'est matérialisée par les formations suivantes :

- Formation d'insertion « assurance locale »
- Formation d'insertion « assurance LPS »
- Formation des candidats agents d'assurance
- Formation anti-blanchiment

Les inscriptions ou demandes de renseignement sont à adresser à l'IFBL (customer@ifbl.lu).

#### 5.2.1.2. Sous-commission Convention Collective

La Commission Paritaire est en train de mettre au point un « classificateur » permettant aux salariés relevant de la Convention Collective de vérifier s'ils sont correctement classés ainsi que d'élaborer un texte sur la formation professionnelle.

## 5.2.2. Commission Réglementation prudentielle et Fiscalité

### 5.2.2.1. Sous-commission Solvency II

Courant 2012, un 1<sup>er</sup> « quick fix » a été voté (Parlement européen) de par lequel l'application de la Directive Solvency II est repoussée à 2014.

En raison des discussions au sein du Trilogue (Conseil des Ministres, Commission et Parlement européens) qui ne semblent pas aboutir à court terme, une date d'application définitive ne peut cependant être avancée pour l'heure ; une entrée en vigueur pour 2016 ne peut ainsi être exclue.

Un certain « phasing-in » de Solvency II, c.-à-d. une entrée en vigueur de certaines parties de la Directive (qui ne font pas l'objet de discussions au sein du Trilogue) avant même la mise en application intégrale des textes de Solvency II est envisagé.

Sur recommandation des acteurs du secteur de l'assurance qui redoutaient fortement les conséquences des textes proposés en ce qui concerne les dispositions relatives aux « garanties à long terme », l'EIOPA a prévu de réaliser début 2013 une étude d'impact y afférente dont le résultat devrait pouvoir être publié au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Courant 2012, l'ACA a organisé ensemble avec l'ALAC, plusieurs formations portant sur Solvency II (voir infra pages 20-21).

A côté des travaux proprement dits relatifs à Solvency II, les discussions autour du « langage » de reporting à utiliser ont avancé au niveau européen.

EIOPA a ainsi retenu comme standard XBRL (Extensible Business Reporting Language), pour l'échange d'information entre les Autorités locales et EIOPA.

A noter que chaque Etat membre est libre de retenir ce même standard dans le cadre des échanges entre l'Autorité locale et les entreprises d'assurances.

### 5.2.2.2. Sous-commission FATCA

L'ACA a mis sur pieds 3 groupes de travail très actifs (KYC, Groupes Internationaux et Reporting, Vie collective) en charge de l'identification des produits et/ou entités à sortir du champ d'application de FATCA en vertu des différentes notes d'informations, des Draft Regulations voire des accords intergouvernementaux déjà connus (i.e. « Annexe II » des IGAs).

Mis à part sa complexité technique, le dossier FATCA contient une dimension de plus en plus politique.

Le Luxembourg a ainsi indiqué sa volonté de vouloir signer un accord bilatéral avec les US ; par contre la décision du type de modèle (i.e. « modèle européen » ou « modèle suisse ») à retenir dans ce contexte n'a pas encore été prise.

Au niveau d'Insurance Europe les travaux se sont concentrés sur la demande d'aligner les dates d'application des dispositions de FATCA – nonobstant la conclusion d'un IGA (modèle européen ou suisse), tel est le cas suivant les Final Regulations publiées début 2013.

Insurance Europe, tout comme d'autres associations professionnelles, a également œuvré pour éclaircir si la protection des données des souscripteurs est garantie en cas de transmission à une administration américaine.

Le Working Party Article 29 (organe qui regroupe les différents représentants des commissions nationales de protection des données à travers l'Union européenne) s'est prononcé à ce propos quelque peu sybilliquement et ne désire pas analyser plus en avant cette problématique.

Du côté de l'OCDE, des travaux sont actuellement en cours sur l'opportunité de retenir un système de reporting uniforme pour l'échange automatique de données. Parmi les systèmes favorisés, l'OCDE cite TRACE (Treaty Relief and Compliance Enhancement) aucune décision à ce sujet n'ayant été prise pour l'instant.

### 5.2.2.3. Sous-commission Anti-Blanchiment

Dans le cadre des dispositions renforçant la lutte contre le blanchiment d'argent, les compagnies d'assurance-vie sont tenues de réunir certaines données relatives aux fonds versés au titre des primes d'assurance et d'autres transactions concernant les contrats d'assurance-vie.

Dans ce contexte, l'assureur-vie doit notamment disposer des informations relatives :

- au titulaire du compte d'origine des fonds, afin de pouvoir vérifier qui s'acquitte réellement des primes ;
- au pays d'origine des fonds versés/Etat d'implantation de l'institution bancaire d'origine des fonds : fourniture de code géographique de la banque d'origine par exemple, avec légende à l'appui afin que l'assureur puisse identifier le pays concerné, ou, en l'absence d'un tel code, de toute information permettant de déterminer que

les fonds proviennent ou non d'un pays « sensible ».

Suite à des entrevues avec l'ABBL à ce sujet en 2011, l'ABBL avait sensibilisé ses membres sur les obligations ci-dessus exposées et les a invités à coopérer avec les assureurs concernés sur base d'un « best effort ».

L'ACA a eu dans ce contexte des entrevues constructives avec plusieurs banques de la place qui ont promis de faire le nécessaire pour que les données requises soient systématiquement communiquées aux assureurs concernés.

#### 5.2.2.4. Sous-commission Taxation de l'épargne et Coopération administrative

Le dossier de la taxation de l'épargne est toujours en statu quo alors que l'Autriche et le Luxembourg continuent à bloquer les propositions de la Commission européenne visant à leur conférer un mandat les autorisant à entrer en négociation avec les pays dits tiers (Monaco, Andorre, Suisse, ...) en vue d'un échange sur demande – mandat qui conduira automatiquement à l'abandon de la période dite de transition (retenue à la source en lieu et place de la communication de données nominatives en vertu des textes actuels de la Directive sur la taxation de l'épargne) dont bénéficient (pour l'instant encore) l'Autriche et le Luxembourg.

Les débats actuels autour des accords potentiels dits « RUBIK » ainsi que la loi américaine FATCA sauront probablement influencer celui autour de la taxation de l'épargne – du moins à moyen terme.

#### 5.2.3. Commission Communication et Promotion du secteur

La Commission Promotion de l'ACA a été particulièrement active courant 2012.

Elle s'est ainsi notamment penchée sur :

- L'élaboration d'une brochure « assurance vie »
- La préparation des séminaires financiers de LfF auxquels l'ACA a participé
- La préparation d'une journée assurancielles entière

#### - Brochure « Assurance vie »

L'ACA disposait déjà d'une brochure présentant de manière succincte les avantages des produits d'assurance vie commercialisées en LPS. Cette brochure datait cependant d'il y a 8 ans et revêtait un caractère plutôt vétuste. En outre cette brochure était éditée sous l'égide de l'ACA et ne se prêtait ainsi guère pour véhiculer un message présumé neutre.

Avec le concours de Luxembourg for Finance (LfF), la Commission Promotion a procédé à une refonte de cette brochure cette fois-ci éditée sous le sigle de LfF lui conférant ainsi la crédibilité nécessaire de par la neutralité convenue par l'agence paraétatique. Cette brochure pourra ainsi servir lors des déplacements de LfF à l'étranger aussi bien qu'aux compagnies d'assurances lors de leur démarchage commercial. De par l'insertion d'encarts « personnalisés » (études de cas adaptés aux pays visités) la brochure devrait susciter un intérêt accru auprès des clients ou prospects.

La brochure est disponible en deux langues (français, anglais) ; des traductions ultérieures sont envisageables.

#### - Participation aux missions économiques de LfF

Courant 2012, L'ACA a participé à 2 missions économiques de LfF, à savoir à Paris (14 novembre 2012) et à Milan (15 décembre 2012).

Le séminaire financier à Paris a rencontré un franc succès auprès de l'audience de par l'association de partenaires français aux débats relatifs aux atouts du contrat d'assurance vie commercialisé à partir du Luxembourg en libre prestation de services à l'étranger.

Une formule similaire est à l'étude pour des séminaires futurs.

#### - Organisation d'un événement assuranciel

Le secteur de l'assurance vie, contrairement au secteur bancaire (Private Bankers) ou au secteur des fonds d'investissement (Alfi Funds event) ne dispose pas actuellement d'un créneau spécifique lui permettant de présenter les atouts des produits d'assurance vie luxembourgeois devant un public averti.

La Commission Promotion, sous l'impulsion du Conseil d'administration, a réfléchi à l'organisation éventuelle d'une « journée assurance revisitée » (avec des panels et des workshops à orientation plus technique) lors de laquelle les acteurs du secteur pourraient

présenter et positionner le produit assurance vie en tant qu'outil alternatif à d'autres véhicules d'investissement devant un public de professionnels composé, notamment, de partenaires et d'intermédiaires (i.e. banques, sociétés de gestion, family offices, notaires,..).

Le Conseil d'administration de l'ACA a ainsi retenu de conférer à sa « Journée de l'Assurance » un nouveau format pour la porter désormais à une demi-journée. La traditionnelle séance académique, en soirée, et en présence, notamment, du Ministre des Finances, Monsieur Luc FRIEDEN, sera dès lors agrémentée d'interventions de spécialistes tout au long de la journée.

## 6. Les relations avec d'autres organisations

### 6.1. Nos partenaires institutionnels

- **Haut Comité de la Place Financière (HCPF)**

Le Ministre des Finances a créé début 2010 le Haut Comité de la Place Financière.

Cet organe est placé sous la présidence du Ministre Luc FRIEDEN.

L'ACA y est représentée par M. Marc LAUER.

Au début de l'année 2011, le Ministre Luc FRIEDEN a pérennisé le HCPF en tant que « Think Tank » de la place financière de Luxembourg.

Le HCPF réfléchit sur de nouvelles lignes de développement de la place financière sur un axe de temps de 5 ans tout en préservant et en améliorant si possible l'existant qui constitue le fondement pour de nouveaux axes de développement stratégique.

L'ACA a remis au Haut Comité de la Place Financière un catalogue de propositions en 2011. Le projet de créer le statut de « Professionnel du Secteur d'Assurances (PSA) » en faisait partie. Le projet de loi y relatif est pendant devant la Chambre des Députés.

- **Commissariat aux Assurances**

#### - Comités techniques

L'ACA a participé aux travaux des Comités techniques du Commissariat aux Assurances suivants :

- Comité technique Solvabilité 2
- Comité technique RC AUTOS
- Comité technique Comptabilité et Reporting
- Comité technique Anti-Blanchiment
- Comité technique Vie
- Comité technique PSA
- Comité technique Intermédiaires

### 6.2. Nos partenaires locaux



PROFIL a été créée à l'initiative des associations professionnelles relevant du secteur financier luxembourgeois. Son but prioritaire consiste à intensifier la promotion de l'image de la place financière à travers une démarche structurée et professionnelle.

L'association réunit les représentants du secteur bancaire, des assureurs, des fonds d'investissement, des gestionnaires de fortunes, des domiciliataires de sociétés, des avocats, des experts-comptables, des réviseurs d'entreprises ainsi que des activités auxiliaires.

Pour soutenir davantage les efforts de promotion vers l'extérieur et assurer une politique de communication coordonnée et structurée sur la place financière, l'Etat luxembourgeois et PROFIL ont conclu un partenariat public-privé sous la dénomination LuxembourgforFinance (LfF).

L'ACA est représentée auprès de PROFIL par M. Marc LAUER.



L'agence LuxembourgforFinance (LfF) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sous forme de partenariat public-privé et est présidée par le Ministre des Finances, M. Luc FRIEDEN.

LfF a ainsi de multiples tâches englobant :

- la présentation des structures et des avantages de la place financière luxembourgeoise
- l'organisation de séminaires internationaux et la participation à des foires renommées
- l'entretien de contacts avec les « opinion leaders » des médias internationaux
- la communication de la diversité des carrières offertes par le secteur financier
- l'émission régulière de brochures et de documentation sur les produits et services de la place et sur leur cadre légal, réglementaire et fiscal.

Mise à part l'élaboration commune d'une brochure portant sur l'assurance vie, l'ACA a participé à plusieurs missions économiques (Paris, Milan) organisées par LfF courant 2012.



L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) est l'organisation faîtière du patronat luxembourgeois qui représente de par ses membres, en l'occurrence les organisations et chambres professionnelles patronales, l'intégralité des entreprises du secteur privé à l'exception de celles relevant du secteur primaire.

Au cours de la période sous revue, l'UEL a notamment travaillé sur :

- la réforme du régime général de pension
- nombreux aspects du droit du travail et du droit social

L'ACA est représentée au Conseil d'administration de l'UEL par son Président et son Administrateur-Délégué.

M. Marc HENGEN représente l'ACA dans plusieurs groupes de travail.



Le Conseil économique et social est l'institution consultative centrale et permanente du Gouvernement en matière d'orientation économique et sociale. Il est l'enceinte du dialogue social et de la concertation socioprofessionnelle au plan national et supranational sur les problèmes économiques, sociaux et financiers, auxquels il s'agit de trouver des solutions consensuelles.

Il remplit un rôle important de prospective et de catalyseur d'idées.

L'ACA est représentée au sein du CES par M. Marc HENGEN, membre effectif et par M. Paul-Charles ORIGER, membre suppléant.



La Chambre de Commerce est une institution de droit public, regroupant toutes les entreprises, hormis l'agriculture et l'artisanat, qui disposent de leur propre chambre professionnelle. Au Grand-Duché de Luxembourg l'affiliation à la Chambre de Commerce est obligatoire pour toutes les personnes physiques, les sociétés commerciales, ainsi que les succursales de sociétés étrangères établies au Luxembourg, exerçant une activité commerciale, financière ou industrielle.

Le secteur des assurances est représenté à l'Assemblée Plénière de la Chambre de Commerce par M. Marc LAUER, membre effectif et par M. Pit HENTGEN, membre suppléant.



L'Institut National pour le Développement durable et pour la responsabilité sociale des entreprises (INDR) a été fondé en 2007 par les organisations patronales membres de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL).

L'INDR a pour objet de promouvoir dans le cadre de l'engagement durable, le concept de la responsabilité sociale et sociétale des entreprises (RSE).

L'ACA est représentée au Conseil d'administration de l'INDR par son Président et son Administrateur-Délégué.



L'a.s.b.l. « XBRL LUXEMBOURG » a été constituée en date du 17.01.2007. L'association a principalement comme objet de promouvoir et de développer le standard technique XBRL, en particulier dans les reportings financiers.

L'ACA est représentée au Conseil d'administration d'XBRL par M. Christian EILERT membre effectif et par M. Paul-Charles ORIGER, membre suppléant.



## Mutualité des Employeurs

La Mutualité des Employeurs est une institution de la sécurité sociale créée par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut salarié unique. Elle est opérationnelle depuis le 1er janvier 2009.

La Mutualité a pour objet de prémunir les employeurs contre le coût financier que représente la continuation du paiement des salaires aux travailleurs (Lohnfortzahlung) frappés d'une incapacité de travail, obligation patronale dont bénéficient l'ensemble des salariés selon la loi du 13 mai 2008.

L'ACA est représentée au Conseil d'administration de la Mutualité par M. Pit HENTGEN, membre effectif et par M. Marc LAUER, membre suppléant.

## 6.3. Nos partenaires internationaux



Au cours de la période sous revue, l'Insurance Europe (IE) s'est notamment penché sur les problématiques suivantes :

- Crise financière
- FATCA / Taxation de l'épargne
- Produits d'investissement de détail (PRIPs)
- Révision de la directive intermédiation (IMD2)
- Solvabilité 2
- Pensions - IORP
- Anti-Discrimination
- Information du consommateur
- Taxe sur la valeur ajoutée
- Coassurance
- Paquet législatif sur l'audit
- Protection du souscripteur

L'ACA est représentée dans le Comité Exécutif de IE par M. Marc HENGEN (suppléant: M. Christian EILERT).

M. Christian EILERT est membre du Comité « Marché Unique » ainsi que du Comité « Taxation » et Comité « Vie ».

M. Marc HENGEN est membre des Task Forces Pensions, PRIP's et IMD.

**L'ACA a été retenue parmi plusieurs candidatures pour organiser l'Assemblée Générale de IE et la Conférence Internationale en 2015 à Luxembourg.**

## 6.4. Autres partenaires



L'Association pour la Santé au Travail du secteur Financier est un service inter-entreprises qui assure la santé au travail d'une grande partie des entreprises du secteur financier à Luxembourg.

Le nombre d'exams médicaux liés à une embauche est en diminution pour 2012 (4.589 personnes vues) par rapport à 2011 (5.660 personnes vues) soit une baisse de 19%. Parallèlement, l'ASTF a pu observer une diminution des nouvelles demandes d'exams médicaux (4.451 en 2012 contre 5.723 en 2011).

L'ACA est représentée au Conseil d'administration de l'ASTF par M. Christian EILERT.

## AGERE

Association des gestionnaires  
de réassurances

L'Association des gestionnaires de réassurances (AGERE), dont l'ACA assume le Secrétariat général moyennant une participation au budget de l'ACA, est présidée par M. Philip ASPDEN.

Parmi les thèmes abordés lors de la période sous revue, on peut notamment citer :

- PSA
- le traitement de différents sujets liés à Solvabilité 2
- Reporting
- Dispositions AML
- Taux techniques
- Futur des Captives luxembourgeois

M. Marc HENGEN assure la fonction de Secrétaire Général de l'AGERE.



L'association regroupe quelque 130 actuaire actifs sur le marché luxembourgeois.

L'ALAC organise régulièrement des manifestations ouvertes à tous sur des sujets ayant trait à l'actuariat.

Les dernières conférences, auxquelles les membres de l'ACA ont également été invités, ont porté sur les sujets suivants :

- La réforme du système de pension
- PSA

### Promotion dans les médias

- RTL – Cartes blanches économiques  
Les textes des émissions peuvent être consultés en intégralité sur notre site Internet : [www.aca.lu](http://www.aca.lu)
- Radio 100,7  
Emission « Eng Fro eng Äntwert »

## 7. Les conférences et événements de l'ACA

### 7.1. Journée de l'Assurance

La 14<sup>e</sup> Journée de l'Assurance s'est déroulée en date du 24 octobre 2012 à la Philharmonie de Luxembourg.

Après une introduction par M. Paul HAMMELMANN, Administrateur-Délégué, le Président de l'ACA, M. Pit HENTGEN a souhaité la bienvenue à tous les invités.

A l'occasion de cette journée, l'ACA a invité ses hôtes à suivre un discours du Prof. Dr. Louis CHAUVEL (Professor of Sociology – PEARL Chair), Université du Luxembourg, sur le thème : « **La crise : vers une génération sacrifiée ?** ».

Par la suite, M. le Ministre Luc FRIEDEN a présenté son discours relatif la place financière et notamment au secteur des assurances.



La Journée de l'Assurance fut clôturée par le traditionnel verre de l'amitié.

### 7.2. Life Insurance Summit (LIS)

L'ACA a participé au 1<sup>er</sup> LIS qui fut organisé par l'agence Farvest en date du 26 juin 2012.

Ce « Summit » était censé regrouper les principaux décideurs du secteur de l'assurance vie au Luxembourg.

Alors que l'ACA a identifié par la suite un intérêt marqué de ses membres pour de tels événements assurantiels, le bilan de ce même séminaire fut plus mitigé de sorte qu'une collaboration future entre l'organisateur et l'ACA est conditionnée et dépendante du droit de regard de l'ACA.

### 7.3. Conférence « passage à Solvabilité 2 » organisée par le CAA et l'ACA

Dans le cadre des travaux de préparation à Solvabilité 2 tels qu'initiés par le CAA dans son rapport actuariel de l'exercice 2009 et l'exploitation des rapports actuariels relatifs à l'exercice 2010 ayant été terminée, le CAA en collaboration avec l'ACA, a organisé une réunion de présentation des résultats et conclusions du marché de l'assurance luxembourgeois qui s'est tenue le 08.03.2012.



### 7.4. Microassurance

En date du 18 octobre 2012, M. Marc HENGEN est intervenu lors du 23<sup>e</sup> Midi de la Microfinance organisé par l'ADA pour traiter le sujet de la distribution d'assurances qui touchent les pauvres.

### 7.5. Formations ACA-ALAC

L'ACA et l'ALAC ont organisé courant mai et juin 2012 plusieurs formations sur les thèmes relevés ci-après :

- Directive Taxation Epargne  
(M. Christian EILERT, ACA  
M. Nicolas LIMBOURG, VITIS LIFE)
- FATCA  
(M. Christophe WINTGENS, Ernst & Young)
- Solvency II – update  
(M. Christophe CROCHET, PwC)
- Reporting XBRL  
(Deloitte)

- PRIPs / MIFID / IMD  
(M. Marc HENGEN ACA  
M. Thierry FLAMAND, Deloitte)
- BCP  
(Kurt Salmon)
- Solvency II dans les IORPS  
(Mme Martine VAN PEER, M. Chris  
VERHAEGEN, Esofac)
- Bases techniques actuarielles dans Solvency II  
(M. Seamus CREEDON, M. Elliot VARNELL,  
M. Michael KLUTTEGENS, M. David PAUL,  
M. Karel GOSENS, GCAE)

## 7.6. Agence du Bénévolat

Une réunion d'information sur les assurances a été présentée par M. Marc HENGEN en date du 12.12.2012 :

« Quelles assurances pour couvrir les activités de votre association ? »

## 7.7. Conférence francophone XBRL « Solvency II »

M. Christian EILERT a participé à la conférence francophone XBRL « Solvency II » qui a lieu à Paris le 23.10.2012.

Lors de la conférence sont intervenus des praticiens (Crédit Mutuel, ACP, ...) ainsi que des « solution providers » (PwC, sociétés de développement IT, ...). Tous étaient convergents dans l'opinion qu'il s'agit d'un exercice laborieux (plus ou moins complexe dépendant du cas de figure) et qui demande une attention toute particulière vu la sensibilité des données et des vérifications et contrôles permanents.

Alors que certains praticiens se disaient très satisfaits de leur solution déployée (et des possibilités conférées de par une intégration plus poussée), aucun des intervenants n'a pu en démontrer un quelconque avantage financier.

L'applicabilité de XBRL dépend en outre des prérogatives des autorités locales en ce qui concerne les échanges avec eux et les systèmes (de reporting) actuellement en place auprès des entreprises d'assurances.

## 7.8. Institution visit to Europe

Sur initiative de la Fondation du Luxembourg une délégation de la Mongolie de la Financial Regulatory Commission (FRC) et la Bank of Mongolia (BOM) ont rendu visite à plusieurs Institutions étatiques dont le Commissariat aux Assurances ainsi qu'aux associations professionnelles du secteur financier en date du 05.06.2012.

M. Christian EILERT a présenté conjointement avec M. Philipp VON RESTORFF de l'ABBL l'évolution et les défis actuels de leurs secteurs respectifs.

## 7.9. Making Luxembourg

L'initiative de l'ASTI regroupe une multitude de partenaires de la société civile qui se rallient à l'idée que le Luxembourg se fait ensemble grâce aux résidents de toutes nationalités et aux frontaliers.

L'ACA est partenaire de l'initiative.



## 7.10. Signature d'un protocole de coopération entre le Centre Européen des Consommateurs Luxembourg (CEC) et le Médiateur en Assurances (ACA/ULC)

Des dispositifs de règlement alternatif des litiges ont été développés dans toute l'Union européenne afin d'aider les consommateurs en litige avec un professionnel, et qui n'ont pas pu parvenir à un accord. Ces dispositifs font appel à un arbitre, un médiateur ou un ombudsman pour aider le consommateur et le professionnel à trouver une solution à l'amiable. L'avantage de ces dispositifs est d'être meilleur marché, plus rapides et plus informels qu'une action en justice, ce qui fait d'eux un outil intéressant pour les consommateurs.

Au Luxembourg et dans les autres pays de l'Union européenne, il existe plusieurs sortes de dispositifs de règlement alternatif des litiges, chacun ayant notamment ses propres compétences, procédures et tarifs.

Au Luxembourg, l'un de ces médiateur est le Médiateur en Assurances, dont l'intervention est entièrement gratuite et dont le délai de traitement moyen des dossiers est de trois mois.

Souhaitant faciliter le déroulement de la procédure de médiation en informant le consommateur de sorte qu'il puisse y recourir en toute connaissance de cause, le Centre Européen des Consommateurs Luxembourg, l'Association des Compagnies d'Assurances, et l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs ont mis sur pied un protocole de travail afin de renforcer leur coopération.

Celui-ci a été signé ce 17 décembre 2012 dans les locaux de l'ACA au 12, rue Erasme à L-1468 Luxembourg par M. P. HAMMELMANN, Administrateur-Délégué de l'ACA, Mme K. BASENACH, Directrice du CEC, et M. N. HOFFMANN, Président de l'ULC.

Vous pouvez joindre le CEC GIE du Luxembourg pour des questions concernant la politique européenne en matière de consommation ou dans les cas de litiges transfrontaliers à l'adresse suivante : 55, rue des Bruyères, L- 1274 Howald, Tél : (00352) 26 84 64-1, Fax : (00352) 26 84 57 61, e-mail : [info@cecluxembourg.lu](mailto:info@cecluxembourg.lu).

Le CEC Luxembourg fait partie du réseau de Centres Européens des Consommateurs répartis dans l'Union européenne. Le CEC Luxembourg est un groupement d'intérêt économique créé par l'Etat luxembourgeois et l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. Il est soutenu et cofinancé par la Commission européenne.



## 7.11. Départ en retraite

Au courant de l'année 2012, deux membres du Conseil d'administration de l'ACA se sont retirés de la vie professionnelle : M. André BREDIMUS (Bâloise Assurances) et M. Paul DE COOMAN (Axa Assurances).

Messieurs DE COOMAN et BREDIMUS ont été nommés présidents d'honneur de l'ACA. Au cours d'une fête organisée en honneur des jeunes retraités, M. Pit HENTGEN a remercié Messieurs DE COOMAN et BREDIMUS de leur engagement personnel dans les activités de l'ACA et leur a souhaité une longue et heureuse retraite. Monsieur BREDIMUS était président de l'ACA de 2000-2001 et de 2004 à 2006 et membre du Conseil d'administration de l'ACA de 1997 à 2012.

Monsieur DE COOMAN a siégé au Conseil d'administration de l'ACA de 2007 à 2012 et était président de l'ACA de 2010 à 2012.



## 7.12. Signature d'une Convention Collective de travail applicable au secteur d'assurance

En date du 05 juin 2012, l'ACA a signé avec ses partenaires sociaux une nouvelle Convention Collective de travail applicable aux salariés des entreprises d'assurance couvrant les années 2012 à 2014.



## 8. L'association en 2012

La gestion de l'ACA est assurée par :

- le Président et le Conseil d'administration ;
- le Bureau ;
- l'Administrateur-Délégué ;
- le Comité de Direction.

### 8.1. Le Conseil d'administration

- **Administrateurs**

AU 31.12.2012, le Conseil d'administration de l'ACA se compose des administrateurs suivants :

M. Pit HENTGEN, LA LUXEMBOURGEOISE	Président
M. Jacques HANSOULLE, CARDIF LUX VIE	Vice-Président
M. Marc LAUER, GROUPE FOYER	Vice-Président
Mme Marie-Hélène MASSARD, AXA Assurances	Membre
M. Martial de CALBIAC, CAMCA ASSURANCE	Membre
M. Paul HAMMELMANN, ACA	Administrateur-Délégué
M. Matt MORAN, LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCES	Membre
M. Alain SCHAEDEGEN, ALLIANZ INSURANCE	Membre
M. Markus SCHAFROTH, SWISS RE	Membre
M. Patrick SCHOLS, IWI INTERNATIONAL WEALTH INSURER	Membre

Le Conseil d'administration a pris acte des départs en retraite de M. André BREDIMUS (BALOISE ASSURANCES) et de M. Paul DE COOMAN (AXA ASSURANCES) en septembre 2012.

- **Administrateurs Suppléants**

Le Conseil d'administration comprend en outre 10 administrateurs suppléants dont 3 administrateurs suppléants représentant les compagnies pratiquant principalement l'assurance vie en LPS :

M. Fabrice BAGNE  
CARDIF LUX VIE

M. Patrick BOUR  
P&V ASSURANCES

M. Romain BRAAS  
BALOISE ASSURANCES

M. Bruno GOSSART  
ING LIFE LUXEMBOURG

M. Jean MARCHES  
NATIXIS LIFE

M. Alain NICOLAI  
AXA ASSURANCES

M. Beat REICHEN  
SWISS LIFE LUXEMBOURG

M. Romain ROSSETTI  
AME LIFE LUX

M. Luc THEMELIN  
LA LUXEMBOURGEOISE

M. Gilbert WOLTER  
FOYER ASSURANCES

- **Honorariat**

L'ACA est depuis toujours soucieuse d'établir un pont entre le passé, le présent et le futur. A ce titre, une importance toute particulière a toujours été accordée à l'honorariat :

*Sont Présidents d'honneur :*

M. André BREDIMUS  
M. Paul DE COOMAN  
M. Marcel DELL  
M. Robert HENTGEN  
M. Nico REYLAND  
M. François TESCH

*Sont Administrateurs honoraires :*

M. Philip ASPDEN  
M. Gabriel DEIBENER  
M. Georges HENGEN  
M. Henri MARX  
M. Pierre MERSCH  
M. Jean NEUMAN  
M. Yvan REINARD  
M. Jean WORRE

## 8.2. Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que de l'Administrateur-Délégué de l'ACA.

Le Bureau exécute les missions et tâches qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

## 8.3. L'Administrateur-Délégué

**M. Paul HAMMELMANN**  
Administrateur-Délégué

Au titre d'abord de Secrétaire Général, M. Paul HAMMELMANN dirige l'ACA depuis 1980 et veille au bon déroulement de la gestion opérationnelle de l'association.

M. Paul HAMMELMANN a été nommé Administrateur-Délégué lors de l'Assemblée Générale du 15.06.2010.

**Mme Chantal GANSEN**  
Assistante

Assume, entre autres, l'assistance administrative de M. Paul HAMMELMANN et de M. Marc HENGEN.

## 8.4. Le Comité de Direction

**M. Marc HENGEN**  
Directeur

Juriste de formation et assureur de métier, M. Marc HENGEN est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en charge de groupes de travail auprès de Insurance Europe, de l'UEL, de la Commission Locale Assurances de personnes, de la SC Produits, SC Distribution et d'autres sujets et dossiers spécifiques. M. Marc HENGEN a été nommé directeur de l'ACA en octobre 2012.

**M. Christian EILERT**  
Membre du Comité de Direction

Economiste de formation, M. Christian EILERT est en charge des questions ayant un caractère économique ou financier et, notamment, des dossiers ayant trait à la taxation et à l'activité vie en LPS et représente l'ACA à ce titre dans plusieurs comités de Insurance Europe. Il est, en outre, en charge des statistiques du secteur.

**M. Paul-Charles ORIGER**  
Membre du Comité de Direction

Juriste de formation, M. Paul-Charles ORIGER est en charge de tous les dossiers ayant trait au marché indigène et, de manière générale, suit toute activité du secrétariat ayant un caractère juridique. Il est en outre en charge des travaux menés par le Bureau Luxembourgeois de la carte verte, par le Fonds de Garantie Automobile et par le Pool des Risques Agravés. Il traite également les dossiers de médiation.

### *L'assistance au Comité de Direction de l'ACA*

**Mme Annick BECKIUS**  
Secrétaire de Direction

Est en charge, entre autres, de la comptabilité, du calcul et suivi du paiement des cotisations et des événements de l'ACA. Mme Annick BECKIUS assume également l'assistance administrative des Membres du Comité de Direction.

**Mme Patrizia TRASATTI**  
Secrétaire de Direction

Assume, entre autres, l'assistance administrative des Membres du Comité de Direction et la mise à jour du site Internet de l'ACA.

## Le Bureau Luxembourgeois et le Fonds de Garantie Automobile

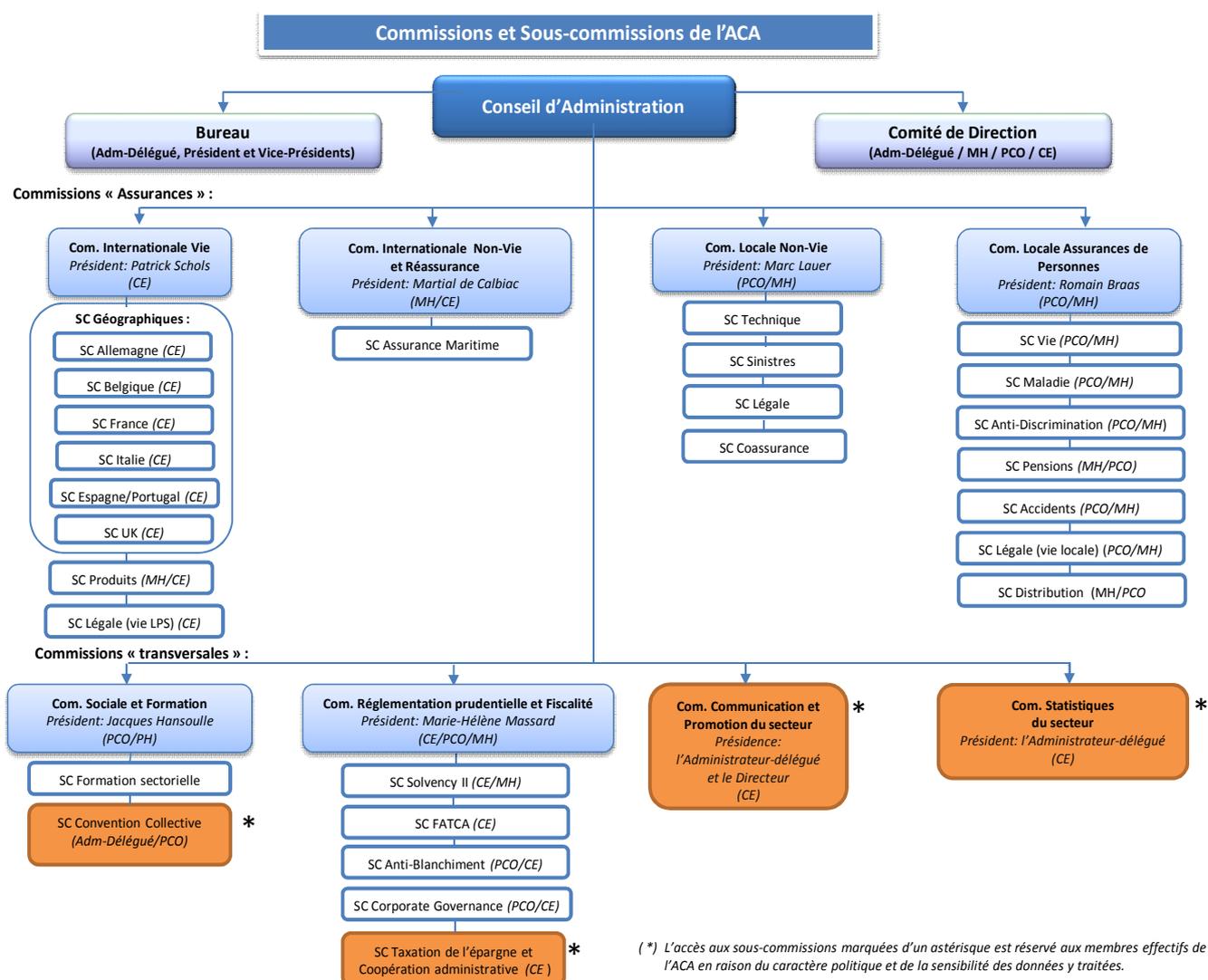
**Mme Luciana MOROLLI**  
Responsable Administrative

Mmes Luciana MOROLLI et Isabelle SPAUTZ assument le suivi administratif des dossiers du Bureau Luxembourgeois et du Fonds de Garantie Automobile, ainsi que des demandes d'information adressées au Fonds de Garantie Automobile en sa qualité de Centre d'Information.

**Mme Isabelle SPAUTZ**  
Responsable Administrative

## 8.5. Les Commissions et Sous-commissions de l'ACA

Nouvel organigramme depuis novembre 2012 :



## 9. Les membres de l'ACA

### 9.1. Membres effectifs

Depuis mars 2012, l'ACA a accueilli 1 nouveau membre : SKANDIA LIFE S.A.

#### **Changement de dénomination :**

- Avec effet au 30.11.2012, « AME LUX S.A. » devient « HDI-Gerling Assurances S.A. »
- Avec effet au 03.12.2012 « CHARTIS EUROPE S.A. » devient « AIG Europe Limited »

#### **Fusion par absorption :**

- « ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG S.A. », société absorbante et NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., société absorbée (publication Mém. B n°1 du 03/01/2013)

#### **Retrait de l'agrément :**

« EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A. » (publication Mém. B n°60 du 17/07/2012)

Actuellement, l'ACA compte **66 membres effectifs**.

- **Compagnies-membres Non-Vie :**

#### **AIG EUROPE Limited S.A. – LUXEMBOURG Branch**

10B, rue des Mérovingiens  
L-8070 BERTRANGE

Mandataire général : M. Philippe GOUTIERE

#### **ALLIANZ INSURANCE LUXEMBOURG**

14, boulevard F. D. Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Mandataire général: M. Alain SCHAEDGEN

#### **ARISA ASSURANCES**

5, rue Eugène Ruppert  
L-2453 LUXEMBOURG

Directeur : M. Hans PLATTNER

#### **AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.**

1, Place de l'Etoile  
L-1479 LUXEMBOURG

Directeur : Mme Marie-Hélène MASSARD

#### **BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.**

23, rue du Puits Romain  
L-8070 BETRANGE

Directeur : M. Romain BRAAS

#### **CAMCA ASSURANCE S.A.**

32, avenue de la Liberté  
L-1930 LUXEMBOURG

Directeur : M. Martial de CALBIAC

#### **COLOMBE ASSURANCES**

2A, place de Paris  
L-2314 LUXEMBOURG

Directeur : M. Eric MACE

#### **CREDIT AGRICOLE RISK INSURANCE**

74, Rue de Merl  
L-2146 LUXEMBOURG

Directeur : M. Claude WEBER

#### **D.A.S. LUXEMBURG**

3, rue Thomas Edison  
L-1445 STRASSEN

Directeur : M. Oliver WIENAND

#### **D.K.V. LUXEMBOURG S.A.**

43, avenue J.-F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG

Directeur : M. Georg NIEDEREHE

#### **ERGO INSURANCE S.A.**

5 ZAI Bourmicht  
L-8070 BERTRANGE

Mandataire général : M. Steve VANACKER

#### **FOYER-ARAG S.A.**

12, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE

Directeur : M. Jean ZENNERS

#### **FOYER ASSURANCES S.A.**

12, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE

Directeur : M. Franck MARCHAND

#### **FOYER SANTE S.A.**

12, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE

Directeur : M. Claus Maria SEILER

**GLOBALITY S.A.**

13, rue Edward Steichen  
L-2540 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Martin VON KIAER

**HDI-Gerling Assurances S.A.**

7, Boulevard Joseph II  
L-1840 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Alain HAUGLUSTAINE

**LA LUXEMBOURGEOISE**

9, rue Jean Fischbach  
L-3372 LEUDELANGE  
Directeur: M. Pit HENTGEN

**PRIMELUX INSURANCE**

2, boulevard Konrad Adenauer  
L-1115 LUXEMBOURG  
Directeur : Mme Marleen VAN MALDEREN

**P & V ASSURANCES**

5A, rue Thomas Edison  
L-1445 STRASSEN  
Mandataire général : M. Jean-Pierre QUAIRIERE

**SPHINX ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.**

74, rue de Merl  
L-2146 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Danilo GIULIANI

**SWISS LIFE ASSURANCE SOLUTIONS  
(LUXEMBOURG) S.A.**

23, route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN  
Directeur : M. Nicolas JOLIF

**SWISS RE INTERNATIONAL S.E.**

2A, rue Albert Borschette  
L-1246 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Markus SCHAFROTH

**TELEFONICA INSURANCE S.A.**

26, rue Louvigny  
L-1946 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Alvaro VILLAMOR GARCIA

**THE SHIPOWNERS MUTUAL PROTECTION  
AND INDEMNITY ASSOCIATION**

16, rue Notre-Dame  
L-2240 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Pascal HERRMANN

**THE SHIPOWNERS MUTUAL STRIKE  
INSURANCE ASSOCIATION EUROPE**

74, rue de Merl  
L-2146 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Claude WEBER

**THE WEST OF ENGLAND SHIPOWNERS  
MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION  
(LUXEMBOURG)**

33, boulevard Prince Henri  
L-1724 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Philip ASPDEN

- **Compagnies-membres Vie :**

**ABN AMRO LIFE S.A.**

46, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG  
Directeur : Mme Françoise LECLERCQ

**ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG S.A.**

14, boulevard F. D. Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Alain SCHAEDGEN

**ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.**

38, Parc d'activités de Capellen  
L-8303 CAPELLEN  
Directeur : Mme Germaine BRABANTS

**A.M.E. LIFE LUX S.A.**

7, Boulevard Joseph II  
L-1840 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Romain ROSSETTI

**ASPECTA ASSURANCE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.**

5, rue Eugène Ruppert  
L-2453 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Olivier SCHMIDT-BERTEAU

**ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.**

4a, rue Albert Borschette  
L-1246 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Michael EMMEL

**AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A.**

1, Place de l'Etoile  
L-1479 LUXEMBOURG  
Directeur : Mme Marie-Hélène MASSARD

**BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A.**

23, rue du Puits Romain  
L-8070 BETRANGE  
Directeur : M. Romain BRAAS

**CALI EUROPE**

31-33, avenue Pasteur  
L-2311 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Guy VAN DEN BOSCH

**CAMCA VIE S.A.**

32, avenue de la Liberté  
L-1930 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Martial de CALBIAC

**CARDIF LUX VIE S.A.**

B.P. 691  
L-2016 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Fabrice BAGNE

**CMI INSURANCE LUXEMBOURG**

23, route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN  
Directeur : M. Sandrine PUCCILLI

**DB VITA S.A.**

2, rue Konrad Adenauer  
L-1115 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Frank BREITING

**EURESA LIFE S.A.**

B.P. 1611  
L-1016 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Jean-Pierre QUAIRIERE

**EUROP ASSISTANCE S.A.**

12, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE  
Directeur : M. Jean-Claude STOOS

**FOYER INTERNATIONAL S.A.**

46, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE  
Directeur : M. Jean-Louis COURANGE

**FOYER VIE S.A.**

12, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE  
Directeur : M. Philippe BONTE

**IMPERIO LUXEMBOURG**

7, rue Goethe  
L-1637 LUXEMBOURG  
Mandataire général : Gustavo Aguiar FRAZÃO

**ING LIFE LUXEMBOURG S.A.**

3, rue Jean Piret  
L-2350 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Pieter COOPMANS

**INTEGRALE LUXEMBOURG**

63, boulevard Prince Félix  
L-1513 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Luc GASPARD

**IWI INTERNATIONAL WEALTH INSURER**

2, rue Nicolas Bové  
L-1253 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Patrick SCHOLS

**KAUPTHING LIFE & PENSION Luxembourg S.A.**

35A, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Stefan STARCK

**LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.**

4, rue Lou Hemmer  
L-1748 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Matt MORAN

**LA LUXEMBOURGEOISE VIE**

9, rue Jean Fischbach  
L-3372 LEUDELANGE  
Directeur : M. Pit HENTGEN

**LA MONDIALE EUROPARTNER S.A.**

23, ZA. Bourmicht  
L-8070 BERTRANGE  
Directeur : M. Fabrice SAUVIGNON

**MASS MUTUAL Europe S.A.**

3, rue du Fossé  
L-1536 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Pascal BUGHIN

**NATIXIS LIFE S.A.**

51, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Jean MARCHES

**NORDEA LIFE & PENSIONS S.A.**

562, rue de Neudorf  
L-2220 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Lars KORNMÖD

**NORD EUROPE LIFE LUXEMBOURG S.A.**

62, rue Charles Martel  
L-2134 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Hervé BERNARD

**PRIVATE ESTATE LIFE S.A.**

New PEL Group  
38, Parc d'activités de Capellen  
L-8303 CAPELLEN  
Directeur : Mme Germaine BRABANTS

**R + V LUXEMBOURG**

**LEBENSVERSICHERUNG S.A**

4, rue Thomas Edison  
L-1445 STRASSEN  
Directeur : M. Stefan HONECKER

**RAIFFEISEN-VIE S.A**

12, rue Léon Laval  
L-3372 LEUDELANGE  
Directeur : M. Philippe BONTE

**SKANDIA LIFE S.A**

18-20, rue Edward Steichen  
L-2540 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Thierry MADINIER

**SOGELIFE S.A**

11-13, boulevard de la Foire  
L-1528 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Henri DRIESSENS

**SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A**

25, route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN  
Directeur : M. Beat REICHEN

**SWISS LIFE PRODUCTS (LUXEMBOURG) S.A.**

23, route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN  
Directeur : M. Beat REICHEN

**SWISS LIFE INSURANCE SOLUTIONS  
(LUXEMBOURG) S.A.**

23, route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN  
Directeur : M. Nicolas JOLIF

**VITIS LIFE S.A.**

2, boulevard Emmanuel Servais  
L-2535 LUXEMBOURG  
Directeur : M. Marc STEVENS

**VORSORGE LUXEMBURG S.A.**

6, rue Gabriel Lippmann  
L-5365 MUNSCHBACH  
Directeur : M. Rainer SCHU

**ZURICH EUROLIFE S.A**

37, rue du Puits Romain  
L-8070 BERTRANGE  
Directeur : Mme Sabine LALLIER

## 9.2. Membres associés

Depuis mars 2012, l'ACA a accueilli 3 nouveaux membres associés :

- AON Global Risk Consulting Sàrl
- NUCLEAR INDUSTRY REINSURANCE ASSOCIATION (NIRA)
- PRAGMA Consult S.A.

ESOFAC LUXEMBOURG a démissionné en tant que membre associé avec effet au 01/01/2013.

L'ACA compte **28 membres associés** au 21.03.2013 :

### **ACCENTURE (LUXEMBOURG)**

Consulting, Technology, Outsourcing  
46A, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG  
M. Pascal DENIS

### **ALLEN & OVERY LUXEMBOURG**

Avocats à la Cour  
33, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG  
Me Pierre SCHLEIMER

### **AON Global Risk Consulting Sàrl**

534, rue de Neudorf  
L-2220 LUXEMBOURG  
M. Fabrice FRERE

### **AQUILA RISK SOLUTIONS**

Actuaires Conseils  
12, rue Jean Engling  
L-1466 LUXEMBOURG  
M. Edouard KUTTER

### **ARENDT & MEDERNACH**

Avocats à la Cour  
14, rue Erasme  
L-2082 LUXEMBOURG  
Me Carine FEIPEL

### **BAKER & McKENZIE**

Avocats à la Cour  
12, rue Eugène Ruppert  
L-2453 LUXEMBOURG  
Me Michael BRÜCKNER /  
Me Jean-François FINDLING

### **BONN & SCHMITT**

Avocats à la Cour  
22-24, rives de Clausen  
L-2165 LUXEMBOURG  
Me Guy ARENDT

### **BSB LUXEMBOURG sa**

Edition de logiciels financiers  
7A, rue des Mérovingiens  
L-8070 BERTRANGE  
M. Joël WOZNIAK

**DARAG Insurance and Reinsurance**

Hafenstrasse 32a  
D-22880 WEDEL  
M. Arndt GOSSMANN / M. Marc TROCH

**DSM DI STEFANO MOYSE**

Avocats à la Cour  
2A, boulevard Joseph II  
L-1840 LUXEMBOURG  
Me François MOYSE

**DELOITTE S.A.**

Audit-Tax-Financial-Advisory-Consulting  
560, rue de Neudorf  
L-2220 LUXEMBOURG  
M. Jérôme LECOQ  
M. Thierry FLAMAND  
M. Joël VANOVERSCHELDE

**ELIPS ACTUARIAL SERVICES LUXEMBOURG**

Actuariat  
148, route d'Arlon  
L-8010 STRASSEN  
M. Luc BERG

**ELVINGER, HOSS & PRUSSEN**

Avocats à la Cour  
2, Place Winston Churchill  
L-1340 LUXEMBOURG  
Me Pit RECKINGER

**ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A.**

Audit, Conseil, Tax  
7, rue Gabriel Lippmann  
L-5365 MUNSBACH  
M. Alain KINSCH

**EUROPEAN FUND ADMINISTRATION (EFA)**

2, rue d'Alsace  
L-1017 LUXEMBOURG  
M. Thomas SEALE

**KPMG**

Audit, Tax, Advisory  
9, Allée Scheffer  
L-2520 LUXEMBOURG  
M. Georges BOCK

**KREMER ASSOCIES & CLIFFORD CHANCE LUXEMBOURG**

Avocats à la Cour  
2-4, Place de Paris  
L-1011 LUXEMBOURG  
Me Christian KREMER

**LINKLATERS LLP LUXEMBOURG**

Avocats à la Cour  
35, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 LUXEMBOURG  
Me Guy LOESCH

**MOLITOR**

Avocats à la Cour  
8, rue Sainte Zithe  
B.P. 690  
L-2016 LUXEMBOURG  
Me Michel MOLITOR

**MÜNCHENER RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT**

Réassurance  
Königinstrasse 107  
D-80802 MÜNCHEN  
M. Michel RANISE

**NUCLEAR INDUSTRY REINSURANCE ASSOCIATION (NIRA)**

Réassurance  
15, Syrdallstroos  
L-6850 MANTERNACH  
M. Daniel VAN WELKENHUYZEN

**PHILIPPE & PARTNERS**

Avocats à la Cour  
41, avenue de la Liberté  
L-1931 LUXEMBOURG  
Me Marc GOUDEN

**PRAGMA Consult S.A.**

7 ZAI du Bourmicht  
L-8070 BERTRANGE  
M. Sylvain GLESENER

**PRICEWATERHOUSECOOPERS**

Cabinet de Révision agréé  
400, route d'Esch  
B.P. 1443  
L-1014 LUXEMBOURG  
M. Paul NEYENS

**PRIVATE INSURER S.A.**

7, avenue Tedesco  
B-1160 BRUXELLES  
Mme Barbara DE BEURME /  
M. Jean-François LYCOPS

**SCHILTZ & SCHILTZ**

Avocats à la Cour  
2, rue du Fort Rheinsheim  
L-2418 LUXEMBOURG  
Me Franz SCHILTZ

**SCOR GLOBAL LIFE**

Réassurance  
87, boulevard Brand Whitlock  
B-1200 BRUXELLES  
Mme Annie LAFORET

**VILRET Avocats à la Cour**

Avocats à la Cour  
11, boulevard Royal  
L-2449 LUXEMBOURG  
Me Karine VILRET  
Me Jean-Florent RICHARD



Rapport distribué lors de l'Assemblée Générale Ordinaire  
annuelle du 21 mars 2013

**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier 2012 – 31 décembre 2012**

Achévé d'impression : 13 mars 2013

Toute reproduction doit mentionner la source.

Adresse : 12, rue Erasme  
L-1468 LUXEMBOURG

Adresse postale : Boîte postale 448  
L-2014 LUXEMBOURG

Tel : 44 21 44 -1  
Fax : 44 02 89

e-mail : [aca@aca.lu](mailto:aca@aca.lu)

[www.aca.lu](http://www.aca.lu)

